



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du mercredi 1^{er} mars 2017 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 22.02.2017
Date d'affichage : 22.02.2017

(SEANCE DU 1^{er} MARS 2017)

L'an deux mille dix-sept et le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. -
BORDET B. – CAMINS B. - BAC M. - GALTEAU JM – BALLEREAU
A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. - LASSUS-DEBAT Ph. –
RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. - ONATE E. – BANOS S. –
LABERNEDE S. - CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BONNET G. (Procuration à GALTEAU JM)
CALLEN JM (Procuration à CAMINS B ;
OMONT J.P. (Procuration à BALLEREAU A.)
ZABALA N. (Procuration à POCARD A.)
ENNASSEF M. (Procuration à LAFON B.)
LEJEUNE I. (Procuration à LABERNEDE S.)
GRARE A. (Procuration à MATHONNEAU M.)

MARINI D.

Mesdames LEWILLE Catherine et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°17 – 001 : ROB : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – DOB : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2017 annexé à la présente délibération. **(Voir document ci-joint n°1)**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2017 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2017 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Participer** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **Prendre acte** de ce débat par la présente délibération.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 février 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Participe** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **Prend acte** de ce débat par la présente délibération.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 17 - 002 : VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – ASFBB FOOTBALL -

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Accepter le versement d'un acompte, avant le vote du budget primitif, sur la subvention prévue pour l'exercice 2017 à l'association suivante :

Libellé	Montant acompte	Imputation
ASFBB Football	9 870 €	6574-0250

Il sera prévu au budget primitif 2017 une subvention à cette association pour un montant au moins égal à celui de l'acompte.

2) Autoriser le maire à signer un avenant ou autre document nécessaire au versement de cet acompte.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 février 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1) **Accepte** le versement d'un acompte, avant le vote du budget primitif, sur la subvention prévue pour l'exercice 2017 à l'association suivante :

Libellé	Montant acompte	Imputation
ASFBB Football	9 870 €	6574-0250

Il sera prévu au budget primitif 2017 une subvention à cette association pour un montant au moins égal à celui de l'acompte.

2) **Autorise** le maire à signer un avenant ou autre document nécessaire au versement de cet acompte.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATION N° 17 - 003 : ARTICLE 107 DU DÉCRET N° 2016-30 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS - LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016 PAR LA COMMUNE DE BIGANOS

Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-030 en date du 25 février 2016 et notamment ses articles 57 et 107 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Évaluation des Normes en date du 7 juillet 2011 ;

Il est rappelé que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du premier trimestre de chaque année sur le support de son choix. Au sein de chacune de ces trois catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus en 2016 par la Commune de Biganos a été publiée sur le site @ de la Ville de Biganos, conformément à la réglementation en vigueur. **(Voir document ci-joint n°2)**

Cette information a été évoquée lors de la Commission de la Commande Publique réunie le 1^{er} février 2017 et lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 février 2017.

DELIBERATION N°17- 004 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COBAN ET LES COMMUNES DE BIGANOS, LANTON ET MIOS : CREATION DU SERVICE « COORDINATION MUTUALISEE PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE »

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon

Nord Atlantique (COBAN) du 20 décembre 2016, les conseillers ont adopté la délibération 2016/86, portant sur l'autorisation de signature de la convention entre la COBAN et les communes de Biganos, Lanton et Mios relative à la création du service « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse »

Dès lors, il convient de soumettre cette convention à l'approbation des élus du Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la COBAN et les communes de Biganos, Lanton et Mios relative à la création du service « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse »
(Voir document ci-joint n°3)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention entre la COBAN et les communes de Biganos, Lanton et Mios relative à la création du service « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse »
(Voir document ci-joint n°3)

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17- 005 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 2015-991 COMPÉTENCE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller municipal, indique que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» aux intercommunalités à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.

Ainsi, en application des modifications apportées aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT et aux articles L.134-1 et L.134-2 du Code du Tourisme, cette compétence sera exercée de plein droit par la COBAN en ce qui concerne notre commune. Cette compétence ne peut dorénavant faire l'objet d'un transfert partiel à un syndicat pour la « promotion du tourisme »

Ces dispositions imposent donc d'adapter les statuts du syndicat lesquels prévoyaient, parmi les compétences exercées, une compétence dénommée « **LE TOURISME** » précédemment définie:

* **actions**

- *de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*
- *d'accueil, d'information et de communication touristique, en partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative des 10 communes et leurs représentants sociaux professionnels*
- *de réalisations d'évènements intercommunaux*
- *d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de tourisme sur le Bassin d'Arcachon*
- *de soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon*

* **contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer le tourisme sur le Bassin d'Arcachon**

Bien qu'aucune autre collectivité n'exerce de compétence pour la promotion touristique à l'échelle du Bassin d'Arcachon, ce libellé ne s'avère pas conforme aux dispositions des codes précités et doit donc être modifié.

Par ailleurs, les actions de promotion de la destination Bassin d'Arcachon doivent maintenant évoluer vers le développement d'une attractivité maîtrisée du territoire en cohérence d'une part avec les actions de développement économique exercées par les EPCI et réalisées notamment par l'agence de développement économique (BA2E) et, d'autre part, avec le plan de gestion du Bassin d'Arcachon en cours d'élaboration par le Parc Naturel Marin (PNMBA). Cette évolution est d'ailleurs prévue par le SIBA, dans sa délibération du 5 octobre 2015, pour le lancement d'une marque territoriale sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Il convient donc d'adapter la rédaction des statuts du SIBA en conséquence et de remplacer la compétence « Le Tourisme » par la compétence « LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON » ainsi définie :

* **actions**

- *de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*
- *de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles*
- *de réalisations d'évènements intercommunaux*
- *d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon*
- *de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon*

* **contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération (**Voir document ci-joint n°4**).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération (**Voir document ci-joint n°4**).

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION°17 - 006 : MODALITES DE DISSOLUTION DU SIVOM DU VAL DE L'EYRE

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller municipal, indique :

A/ LE CONTEXTE JURIDIQUE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) donne la possibilité au Préfet, en son article 40 I, de notifier au Syndicat son intention de le dissoudre (notification reçue le 21 novembre 2016) ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) fixe les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes ;

L'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

Le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre a approuvé, par délibération du 16 décembre 2016, sa propre dissolution et a arrêté les modalités qui l'accompagnent. La dite délibération a été notifiée à notre commune le 19 décembre 2016.

Il résulte de ce qui précède que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :

- ✓ répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT)
- ✓ répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612- à L1612-20 du CGCT)
- ✓ devenir des contrats (conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT)
- ✓ répartition du personnel (conformément à l'article 40 IV de la Loi NOTRe),

B/MODALITES DE LA DISSOLUTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de dissolution fixées par le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre et proposées à l'ensemble des communes qui le composent, soit : AUDENGE, BALIZAC, LE BARP, BELIN-BELIET, BIGANOS, BOURIDEYS, CAPTIEUX, HOSTENS, LOUCHATS, LUCMAU, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, ORIGNE, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MAGNE, SAINT-SYMPHORIEN, SALLES, LE TEICH, LE TUZAN.

1) En ce qui concerne les biens meubles

Les seuls biens meubles du SIVOM du Val de l'Eyre sont des tentes de cérémonie, des rayonnages (racks), un plancher et deux podiums mobiles. Ces biens ont été acquis par neuf communes du SIVOM du Val de l'Eyre seulement : AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, SAINT-MAGNE, SALLES et LE TEICH.

Tous ces biens seront cédés gracieusement au CLAS (Collectif Local des Artisans du Spectacle). Une convention sera éventuellement signée entre les neuf communes et le CLAS pour organiser la gestion et la mise à disposition de ce matériel.

2) En ce qui concerne les biens immeubles

Aucun bien immeuble ne figure au patrimoine du syndicat. Les bureaux étaient mis gracieusement à disposition du syndicat par la commune de BELIN-BELIET qui en reprend l'usage.

3) En ce qui concerne l'encours de la dette

Aucun emprunt en cours.

4) En ce qui concerne l'actif et le passif du syndicat

Le compte administratif 2016 sera voté vers la fin du mois de janvier 2017. Avant cette date, il aura été procédé à l'apurement des comptes.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les comptes à apurer d'amortissement ou de subventions et le solde de trésorerie (compte 515) seront répartis de la façon suivante :

- ✓ pour 60 % du total : entre les 20 communes du syndicat, au prorata de leur population respective (population INSEE au 1^{er} janvier 2016 ayant servi au calcul du BP 2016 du syndicat).
- ✓ pour 40 % du total : entre les 9 communes qui ont acquis le matériel intercommunal, selon la même répartition qui était appliquée entre elles pour le partage des charges induites par ce matériel :
 - 5,25 % de ce sous-total à partager en 2 parts égales entre LUGOS et SAINT-MAGNE,
 - 94,75 % de ce sous-total à partager en 7 parts égales entre AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, MARCHEPRIME, MIOS, SALLES et LE TEICH.

Les vingt communes seront invitées à corriger leurs résultats par la reprise des résultats du SIVOM du Val de l'Eyre à l'appui d'une délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

5) En ce qui concerne les contrats

Pour ce qui concerne les contrats d'assurance des véhicules et du matériel intercommunal, ils seront dénoncés au 31 décembre 2016.

6) En ce qui concerne le personnel

Aucun personnel ne figure au tableau des effectifs du syndicat.

7) En ce qui concerne les archives

Les archives du syndicat seront conservées en Mairie de BELIN-BELIET.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2017,
- approuver les modalités de cette dissolution définies ci-dessus aux articles 1 à 7.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 février 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2017,
- **approuve** les modalités de cette dissolution définies ci-dessus aux articles 1 à 7.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION°17 - 007 : REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COBAN EN REGARD DE LA LOI ALUR

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que la Communauté de communes devient de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent pas, dans un délai de trois mois avant cette échéance, soit entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Dans ces conditions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-1 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de ladite loi qui stipule que « la Communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;

Vu l'article 136-II de cette même loi qui précise en outre les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences, selon lesquelles « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu » ;

Vu les statuts de la COBAN Atlantique ;

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **REFUSER** le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la COBAN Atlantique ;
- **CHARGER** Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la COBAN Atlantique ;
- **CHARGE** Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION°17 - 008 : ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'AVANCEMENT DE LA CAB DE BIGANOS (REPRISES DE BANDES DE TERRAIN CONSTITUANT DES ALIGNEMENTS SUR VOIE)

Monsieur Enrique ONATE, Conseiller Municipal, indique que comme présenté lors de la délibération du 30 mars 2016, la Convention d'Aménagement Bourg de la ville de Biganos (C.A.B.), a pour but d'apaiser les circulations en cœur de ville.

Les usagers « vulnérables » comme les piétons et vélos sont au cœur des préoccupations et actions de cet aménagement. Il est alors proposé des circulations douces, sous forme de voies mixtes piéton et cycles, et de trottoirs mis aux normes PMR, permettant la mise en sécurité des usagers. Cette action passe aussi par la mise en sécurité des flux de véhicules motorisés.

Pour mener à bien ces objectifs, il est nécessaire de maîtriser certaines parcelles de foncier privé au droit des espaces publics, dont l'emprise est insuffisante.

Du fait de l'étendue de ce projet, englobant l'Avenue de la Libération, l'Avenue des Boïens et la Rue Charles Lecoq, il est nécessaire d'empiéter sur plusieurs domaines privés.

Du fait de la temporalité des travaux et de démarches administratives en cours, (instructions de permis par exemple), certaines acquisitions devraient être engagées dès l'année en cours.

Celles-ci sont listées ci-dessous et localisées en **annexe ci-jointe n°5**.

Section	Numéro	Adresse de la parcelle	PROPRIETAIRE et ADRESSE au Serveur Professionnel des Données Cadastreale	Surperficie à détacher (m ²)	Prix de rachat (€)
AB	33	74 Avenue de la Libération	Mme DESCHAMPS Madeleine épouse GATEAU (U), 74 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS Mme GATEAU Christine (N), 74 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	3	315
AB	15	58 Avenue de la Libération	M. BRIONES Gérard (NI), 4 rue de la Forêt, 33380 BIGANOS Mme BRIONS Marie (NI), 31 avenue Armand Rodet, 33380 MIOS Mme GUITARD Marie (U), 60 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	32	3 360
AP	186	Avenue des Boiens	M. CASTANET Jean-Bernard et Mme FAVRE Laurence épouse CASTANET, 2 rue Victor Hugo, 33380 BIGANOS	15	1 575
AP	44	2 rue Victor Hugo	M. CASTANET Jean-Bernard, 2 rue Victor Hugo, 33380 BIGANOS	15	1 575
AB	345	65 avenue de la Libération	SCI DESBARRAX, SIREN 432872760, par M, DESBARRAX Jean Patrick, 65 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	45	4 725
AB	346	65 Avenue de la Libération	SCI DESBARRAX, SIREN 432872760, par M, DESBARRAX Jean Patrick, 65 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	6	630
AO	78	10 avenue des Boiens	M. DARROUZES René (PI), Sous curatelle ATBA RPA AUDENGE, 35 Boulevard du Général Leclerc, 33120 ARCACHON Mme DUPIN Marcelle épouse DARROUZES (PI), 25 avenue de la Côte d'Argent, 33380 BIGANOS	39	4 095
AO	76	14 avenue des Boiens	M. BECARIE Rémi et Mme DUMARTIN Jacqueline épouse BECARIE, 16 rue du Professeur Lande, 33380 BIGANOS	4	420
AO	79	16 avenue des Boiens	Mme DIGNEAUX Claire épouse BIREMBAUX, 1 rue des Prés, 40200 MIMIZAN	14	1 470
AO	81	22 avenue des Boiens	M. BARDET Jean-Claude et Mme CROUZET Danielle épouse BARDET, 3 rue DUTOYA, 33490 SAINT-MAIXANT	6	630
			TOTAL	179 m²	18 795 €

(Hors frais de notaire, frais divers de bornage et d'alignement de propriétés)

Le service de France Domaine a été consulté pour fixer un tarif de rachat à proposer aux propriétaires.

La valorisation foncière faite par France Domaine le 12 septembre 2016 est de 105 € / m² celle-ci prend en compte la perte des droits à construire que ces m² induisent.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **approuver** l'acquisition, par la commune, de ces parcelles à créer, nécessaires à l'aménagement du centre bourg, et **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, après établissement du document d'arpentage et du plan de bornage subséquents.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales N° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'acquisition, par la commune, de ces parcelles à créer, nécessaires à l'aménagement du centre bourg, et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, après établissement du document d'arpentage et du plan de bornage subséquents.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION°17 - 009 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG DE BIGANOS (C.A.B.) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE L'OPERATEUR ORANGE.

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller Municipal, indique qu'il est nécessaire de libérer les emprises à la réalisation de l'aménagement dans le cadre de la Convention d'Aménagement Bourg du centre-ville de Biganos et de faire la demande auprès de l'opérateur Orange, d'une étude d'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Une mise à jour de la programmation des travaux est à faire en fonction des éléments suivants :

- La tranche 1 de travaux est supprimée suite à une erreur de la part d'Orange.
- Les tranches 2 et 3 sont maintenues mais les travaux de génie civil vont être confiés au SDEEG qui travaillera en tranchée commune.
- La tranche n°2 porte le n° de dossier et de convention 54 16 00076014
- La tranche n°3 porte le n° de dossier et de convention 54 16 00076013

Ainsi, les travaux de génie civil valorisés à 104 000 € et à 70 000 € des tranches 2 et 3 sont supprimées des postes d'Orange et remplacé par les travaux de génie civil des tronçons 7 et 8 (phase 2 de 2018) et des tronçon 9,10 et 11 (phase 3 de 2019) valorisés à 59 690 € TTC et à 50 800 € TTC.

Il est à noter que la mise en gestion des travaux de génie civil d'Orange au SDEEG pour des tranchées communes génère une économie de 63 510 €.

L'opérateur Orange a transmis à nouveau, à la Ville, un état estimatif et une mise à jour détaillée des travaux à réaliser ainsi que les conventions correspondantes. (Les montants sont hors taxes). ***Voir document ci-joint n°6***

Le coût total de l'opération hors génie civil est de 47 840 € sur deux tranches : tranche 2 : entre la place du 8 mai 1945 et la Rue St Martin de Fontenay et tranche 3 : entre l'avenue des Boïens et rue Charles Lecoq.

Le coût total des travaux de génie civil est pris en charge dans les dernières estimations transmises par le SDEEG, avec 11 280.00 € de matériel prévu reversé par l'opérateur Orange à la commune.

Le coût total des équipements est de 47 840 € HT sur deux tranches, avec 82% de cette somme pris en charge par l'opérateur Orange (soit 39 228.80 €) et 18% pris en charge par la commune (soit 8 611.20 €).

Le montant total dû par la commune à l'opérateur Orange est de 8 611.20 € avec une recette de la part d'Orange de 11 280 € de prise en charge du matériel.

Le FCTVA sera affecté à la ville qui prendra en charge le coût des travaux hors fournitures de matériel.

Ci-dessous le détail par tranche :

	Tranche 2		Tranche 3		Total		TOTAL Projet
	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	
Génie Civil : Matériel, tuyaux, cambres complètes, coffrets Réalisation de l'étude du génie civil Ouverture et remblaiement tranché, foureaux...		dont 6570 € de participation Orange		dont 4710 € de participation Orange	-	dont 11280 € de participation Orange	-
Equipements de communication électronique	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	
Etudes, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation.	698,40	3 181,60	799,20	3 640,80	1 497,60	6 822,40	8 320,00
Dépose de l'aérien, pose en souterrain.	2 793,60	12 726,40	3 196,80	14 563,20	5 990,40	27 289,60	33 280,00
Matériel de câblage	523,80	2 386,20	599,40	2 730,60	1 123,20	5 116,80	6 240,00
Total équipements :	4 015,80	18 294,20	4 595,40	20 934,60	8 611,20	39 228,80	47 840,00
Montant du par la commune à Orange : HT	4 015,80		4 595,40		8 611,20		
Montant dû par Orange à la Commune (prise en charge du matériel)		6 570,00		4 710,00		11 280,00	
Total de prise en charge :	- 2 554,20	24 864,20	- 114,60	25 644,60	- 2 668,80	50 508,80	
TOTAL Opération		22 310,00		25 530,00		47 840,00	

Il est proposé au conseil municipal de Biganos de bien vouloir :

- Confier les travaux d'enfouissement du réseau à l'opérateur Orange ;
- Participer financièrement pour ces travaux pour un montant respectif de :
4 015,80 € pour la phase 2 dont 6 570 € de subventions à percevoir.
4 595,40 € pour la phase 3 dont 4 710 € de subventions à percevoir.
Soit 8 611,20 € dont 11 280 € de subventions à percevoir.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales N° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de :

- Confier les travaux d'enfouissement du réseau à l'opérateur Orange ;
- Participer financièrement pour ces travaux pour un montant respectif de :
4 015,80 € pour la phase 2 dont 6 570 € de subventions à percevoir.
4 595,40 € pour la phase 3 dont 4 710 € de subventions à percevoir.
Soit 8 611,20 € dont 11 280 € de subventions à percevoir.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

cette date, cette délibération couvre le reste des travaux à réaliser dans le cadre de l'enfouissement des réseaux dans le cadre de la C.A.B. de Biganos.

l) Tronçon 9,10 et 11 : Le coût total des travaux d'aménagement est de 120 000 € HT. La participation de la ville est de 40% soit 48 000 € HT plus les frais de gestion qui représentent 7 % du coût total des travaux soit 8 400 € HT pour un total de 56 400 € HT. La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60 % du coût des travaux restants.

- MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX TELECOM :

Les travaux de génie civil de l'enfouissement prévu par Orange, estimés à 104 000 € et à 70 000 € (en jaune ci-dessous) des tranches 2 et 3 sont confiés au SDEEG afin de travailler en tranchée commune. Le SDEEG a valorisé les travaux de génie civil des tronçons 7 et 8 (phase 2 de 2018) et des tronçons 9,10 et 11 (phase 3 de 2019) à 59 690 € TTC et à 50 800 € TTC.

Ci-dessous le tableau présenté en délibération le 14/12/2016 vis-à-vis des travaux de renforcement et enfouissement prévus par Orange dans le cadre des travaux de la C.A.B :

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Total		TOTAL Projet
	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	Par commune à Orange	Pris en charge par Orange	
Génie Civil : Matériel, tuyaux, cambres complètes, coffrets Réalisation de l'étude du génie civil									
Ouverture et remblaiement tranché, foureaux ...	4 800,00	dont 150 € de participation	104 000,00	dont 6570 € de participation Orange	70 000,00	dont 4710 € de participation Orange	178 800,00	dont 11430 € de participation Orange	178 800,00
Equipements de communication électronique	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	(18%)	(82%)	
Etudes, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation.	72,00	328,00	698,40	3 181,60	799,20	3 640,80	1 569,60	7 150,40	8 720,00
Dépose de l'aérien, pose en souterrain.	288,00	1 312,00	2 793,60	12 726,40	3 196,80	14 563,20	6 278,40	28 601,60	34 880,00
Matériel de câblage	54,00	246,00	523,80	2 386,20	599,40	2 730,60	1 177,20	5 362,80	6 540,00
Total équipements :	414,00	1 886,00	4 015,80	18 294,20	4 595,40	20 934,60	9 025,20	41 114,80	50 140,00
Montant du par la commune à Orange : HT	5 214,00		108 015,80		74 595,40		187 825,20		
Montant dû par Orange à la Commune (prise en charge du matériel)		150,00		6 570,00		4 710,00		11 430,00	
Total de prise en charge :	5 064,00	2 036,00	101 445,80	24 864,20	69 885,40	25 644,60	176 395,20	52 544,80	
TOTAL Opération		7 100,00		126 310,00		95 530,00		228 940,00	

La tranche 1 des travaux d'Orange est supprimée (Cf délibération à ce sujet, présentée conjointement à celle-ci)

A noter que la mise en gestion des travaux de génie civil d'Orange au SDEEG pour des tranchées communes génère une économie de 63 510 €.

II) Tronçon 7 et 8 (phase 2 de 2018) : Le coût total des travaux de **génie civil** est de 47 000 € HT Auquel il faut ajouter 1% de CHS (470 €HT) et 6% de frais de Maîtrise d'œuvre (2 820 € HT) et 20% de TVA sur les travaux.
Soit 59 690 € TTC. (50 290 € HT)
Dont 3 290 € au SDEEG et 56 400 € à l'entreprise.

La TVA éligible au FCTVA sera affectée à la commune de Biganos.

III) Tronçon 9,10 et 11 (phase 3 de 2019) : Le coût total des travaux de **génie civil** est de 40 000 € HT. Auquel il faut ajouter 1% de CHS (400 €HT) et 6% de frais de Maîtrise d'œuvre (2 400 € HT) et 20% de TVA sur les travaux. Soit 50 800 € TTC (42 800 € HT)
Dont 2 800 € au SDEEG et 48 000 € à l'entreprise.
La TVA éligible au FCTVA sera affectée à la commune de Biganos.

Les frais de gestion comprennent les frais de maitrise d'œuvre de 6% ainsi que les frais de coordination hygiène et sécurité fixés à hauteur de 1%.

Il est donc proposé au conseil municipal de Biganos de bien vouloir :

- Confier les travaux d'enfouissement du réseau ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG. **(Voir document ci-joint n°7)**
- Participer financièrement pour ces travaux pour un montant de 149 490 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales N° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de :

- Confier les travaux d'enfouissement du réseau ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage au SDEEG. **(Voir document ci-joint n°7)**
- Participer financièrement pour ces travaux pour un montant de 149 490 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION°17 - 011 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller Municipal, indique que :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Biganos fait déjà partie (*cf délibération n°14-079 du 24 juin 2014*) du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Biganos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer l'adhésion de la commune de Biganos au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **(Voir document ci-joint n°8)**
- autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Biganos ;
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante ;
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- confirme l'adhésion de la commune de Biganos au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **(Voir document ci-joint n°8)**
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Biganos ;
- autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Biganos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATION N°17 - 012 : MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE BIGANOS EN REGARD DE LA LOI DU 2 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (DITE LOI GRENELLE)

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que par arrêté municipal du 12 avril 2006, le Règlement Local de Publicité de Biganos a été adopté et permet de traiter les demandes d'installations publicitaires et d'enseignes au niveau local, en définissant des règles d'affichage harmonisées et adaptées au contexte de la commune, à nette vocation d'activité commerciale, mais appartenant au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

La Loi du 2 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Loi Grenelle ») a réformé le régime de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, dans l'objectif d'une amélioration du cadre de vie, notamment des entrées de ville, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire

(réduction de la pollution visuelle, mise en valeur des paysages et du patrimoine, extinction lumineuse et économie d'énergie...).

Cette loi prévoit que les règlements locaux de publicité, dits « de 1^{ère} génération » (entrés en vigueur avant le 13 juillet 2010, dont celui de Biganos fait partie), deviennent caducs au 13 juillet 2020, s'ils n'ont fait l'objet d'aucune révision avant cette date.

Les procédures étant similaires à celles de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, la conduite de la démarche de révision du Règlement Local de Publicité relève de la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme (la commune de Biganos elle-même, comme délibéré précédemment ce même jour), et la révision du Règlement Local de Publicité peut donc être menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

Les services de l'Etat (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde), qui ont proposé la présente délibération à l'approbation de la commune, peuvent accompagner la commune de Biganos par des dotations financières et par des conseils techniques, cela également pouvant être attendu du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Cette mise en révision du Règlement Local de Biganos n'impacte pas les délibérations déjà intervenues en matière de mise en œuvre et de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, car les éléments taxés ont déjà fait l'objet d'un recensement vérifiant leur légalité.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'actuel Règlement Local de Publicité de Biganos pour respecter sa nécessaire adaptation à la législation nouvelle,

Il convient que le Conseil municipal prescrive la révision du Règlement Local de Publicité du territoire de la commune de Biganos.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont, notamment, les suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur le territoire communal ;

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
- Réduire la pollution visuelle, en relation avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Il convient également que le Conseil municipal de Biganos fixe ainsi les modalités de la concertation du public :

- Afficher le présent document pendant la durée des études nécessaires ;
- Faire paraître les articles afférents dans le bulletin municipal ;
- Informer régulièrement sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la ville ;
- Ouvrir un registre dans les services municipaux (Service Urbanisme, 236 Avenue de la Côte d'Argent) en vue de recueillir les observations du public ;
- Offrir aux habitants de formuler leurs observations, pendant toute la durée de la concertation, à Monsieur le maire, par voie postale ou par voie électronique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Règlement Local de Publicité révisé.

A l'issue de cette concertation, le Bilan en sera présenté au Conseil municipal, qui en délibèrera, puis arrêtera le projet de Règlement Local de Publicité révisé.

Les personnes publiques seront associées à cette démarche de révision du Règlement Local de Publicité, notamment, outre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, déjà cités, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, la Chambre des Métiers de la Gironde, la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le SYBARVAL, le SIBA, La COBAN, BA2E (Agence de Développement Economique du Bassin d'Arcachon), les maires des communes riveraines, la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites, la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Ce document fera l'objet d'un affichage en mairie et au Pôle Technique Municipal ainsi que d'une parution dans un journal local d'informations générales.

Cette information a été présentée aux Commissions municipales N° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

DELIBERATION N°17 – 013 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 16-109 DU 14 DECEMBRE 2016 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 1604496-2 INTRODUITE PAR LA SCI H3B AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX CONTRE LA DELIBERATION N° 16-035 DU 30 MARS 2016 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGANOS PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que par délibération n° 16-109, du 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Biganos a missionné le Cabinet d'avocats de Maître Patrice CORNILLE dans l'accompagnement de la commune de Biganos dans le contentieux intenté par la SCI H3B à l'encontre de la délibération du Conseil municipal n° 16-035, du 30 mars 2016, portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos.

Il convient, cependant, de compléter cette délibération par la précision importante suivante : le Conseil municipal de Biganos doit donc, en préalable, autoriser Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de l'instance n° 1604496-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par la SCI H3B.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de l'instance n°1604496-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par la SCI H3B.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 014 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE BIGANOS D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 1605334-2 INTRODUITE PAR MONSIEUR JEAN-MICHEL TARDITS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX CONTRE LE REFUS D'UNE DP DIVISION 21 RUE DE VIGNEAU

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique qu'il convient que le Conseil municipal de Biganos autorise Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de l'instance n° 1605334-2 introduite, devant

le Tribunal Administratif de Bordeaux, par Monsieur Jean-Michel TARDITS, à l'encontre d'un refus d'une Déclaration préalable de division parcellaire à l'adresse du 21 Rue de Vigneau.

Monsieur TARDITS bénéficiant des conseils d'un cabinet d'avocat, il convient également que le Conseil municipal de Biganos confie au Cabinet de Maître Patrice CORNILLE, défenseur de la commune de Biganos dans toutes les instances traitant de questions d'urbanisme, et connaissant, de ce fait, déjà fort bien le territoire communal, la mission d'accompagner la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de l'instance n° 1605334-2 introduite, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par Monsieur Jean-Michel TARDITS, à l'encontre d'un refus d'une Déclaration préalable de division parcellaire à l'adresse du 21 Rue de Vigneau.
- **Décide** de confier au Cabinet de Maître Patrice CORNILLE - défenseur de la commune de Biganos dans toutes les instances traitant de questions d'urbanisme, et connaissant, de ce fait, déjà fort bien le territoire communal - la mission d'accompagner la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 015 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE BIGANOS D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE N° 1604332-2 INTRODUITE PAR MONSIEUR ET MADAME SURAULT AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX CONTRE LE REFUS DE LA DP DE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE 47BIS RUE DES CHATAIGNIERS

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique qu'il convient que le Conseil municipal de Biganos autorise Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de l'instance n° 1604332-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur et Madame Olivier et Stéphanie

SURAUULT à l'encontre d'un refus de projet de construction d'une annexe 47bis Rue des Châtaigniers.

Monsieur et Madame SURAUULT bénéficiant des conseils d'un cabinet d'avocat, il convient également que le Conseil municipal de Biganos confie au Cabinet de Maître Patrice CORNILLE, défenseur de la commune de Biganos dans toutes les instances traitant de questions d'urbanisme, et connaissant, de ce fait, déjà fort bien le territoire communal, la mission d'accompagner la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de l'instance n° 1604332-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur et Madame Olivier et Stéphanie SURAUULT à l'encontre d'un refus de projet de construction d'une annexe 47bis Rue des Châtaigniers.
- **Décide** de confier au Cabinet de Maître Patrice CORNILLE, défenseur de la commune de Biganos dans toutes les instances traitant de questions d'urbanisme, et connaissant, de ce fait, déjà fort bien le territoire communal, la mission d'accompagner la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 - 016 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES ADS ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LA COBAN

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que la commune de Biganos a signé le 1^{er} septembre 2015 avec la COBAN Atlantique une convention confiant à la COBAN l'instruction des actes ADS de la commune de Biganos.

Deux avenants sont intervenus depuis cette date (les 25 octobre et 10 novembre 2016).

Il s'est, de plus, avéré parfois qu'un désaccord survienne entre la proposition de décision émise par le service instructeur et la décision estimée pertinente par la commune.

La commune a cependant souhaité que ce soit désormais le service instructeur qui prenne en charge la rédaction du nouvel arrêté à intervenir, dans le cas d'un désaccord éventuel.

Un nouvel avenant est donc nécessaire pour entériner cette modification de la convention initiale, selon le modèle **joint en annexe n°9**.

Il est donc proposé que le Conseil municipal autorise la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'instruction des actes ADS entre la commune de Biganos et la COBAN.

Cette question a été étudiée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6 au Pôle Technique Municipal le 13 février 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'instruction des actes ADS entre la commune de Biganos et la COBAN.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 017 : AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LA SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que le Conseil municipal de Biganos avait choisi, par délibération du 18 juin 2008, d'autoriser Monsieur le maire à signer, avec la SAFER Aquitaine Atlantique, une convention de concours technique de veille foncière, afin de recevoir toutes les informations concernant les biens ruraux en mutation.

Les dernières évolutions législatives obligent désormais les notaires à notifier à la SAFER la quasi-totalité des ventes, quelle qu'en soit la forme, ce qui a fait presque doubler le nombre de notifications transmises à la commune.

Aussi, à compter de 2017, est-il proposé à la commune, après décision du Conseil d'Administration de la SAFER, une facturation sur une base forfaitaire de 1 000 € HT, afin d'assurer une meilleure appréhension budgétaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur le maire à signer un avenant à la convention initiale, selon le modèle **joint en annexe n°10**, avenant qui permettra également l'accès au site Internet.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le maire à signer un avenant à la convention initiale, selon le modèle **joint en annexe n°10**, avenant qui permettra également l'accès au site Internet.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°17 – 018 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE BIEN SANS MAITRE POUR LA PARCELLE AR 23 SISE RUE DU PORT

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique qu'il semble qu'il n'y ait plus de propriétaire identifiable, vivant et connu, concernant une parcelle cadastrée Section AR numéro 23 située Rue du Port (**voir le plan joint en annexe n°11**).

Il est proposé au Conseil municipal de Biganos :

- d'initier la procédure d'affichage sur site et en mairie, de parution dans la presse et d'interrogation des services fiscaux afin d'obtenir l'assurance de cette vacance.
- autoriser Monsieur le maire à saisir tous les services susceptibles d'apporter de telles informations.

Cette question a été présentée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le lundi 13 février 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide d'initier** la procédure d'affichage sur site et en mairie, de parution dans la presse et d'interrogation des services fiscaux afin d'obtenir l'assurance de cette vacance.
- **autorise** Monsieur le maire à saisir tous les services susceptibles d'apporter de telles informations.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 17 – 019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (GRADE : NOUVELLES DENOMINATIONS - CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN)

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ci-dessous :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
adjoint administratif 2 ^{ème} classe	adjoint administratif
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
adjoint technique 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
adjoint technique 2 ^{ème} classe	adjoint technique

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17
adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	adjoint d'animation
agent social 2 ^{ème} classe	agent social
agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} Classe	agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de technicien pour permettre le recrutement, par voie détachement, d'un agent titulaire de la fonction publique hospitalière afin d'assurer les missions de responsable de la cuisine centrale,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir **adopter** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe (**Voir document ci-joint n°12**).

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale de la Commission municipale des Finances et Administration Générale le lundi 20 février 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe (**Voir document ci-joint n°12**).

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

